Réseau de transport d'électricité

Impact du TURPE 4 sur le CART Consommateur

Réunion du GT Consommateur du 25 juin 2013

Sommaire

- Les principaux apports du TURPE 4
- La nouvelle structure tarifaire
- Impact sur le CART Consommateur
- Période d'apprentissage TURPE 4

Réseau de transport d'électricité

Les principaux apports du TURPE 4

Durée d'application

- À compter du 01/08/2013 pour une période « d'environ 4 ans »

Evolutions tarifaires

- + 2,4 % de recettes tarifaires RTE au 01/08/2013
- puis IPC_N (inflation) + K_N (apurement CRCP)

Structure tarifaire

- Horosaisonnalisation des tarifs HTB1 et HTB2 pour le soutirage
- Clause d'apprentissage pour les 8 premiers mois

Réseau de transport d'électricité

TURPE 4 HTB : la nouvelle structure tarifaire

Pour le soutirage



3 Options Tarifaires

⇛ Tarif Moyenne Utilisation – MU : inférieur ou égal à 3000 heures
⇛ Tarif Longue Utilisation – LU : compris entre 3000 et 7000 heures
⇛ Tarif Très Longue Utilisation –TLU : supérieur à 7000 heures

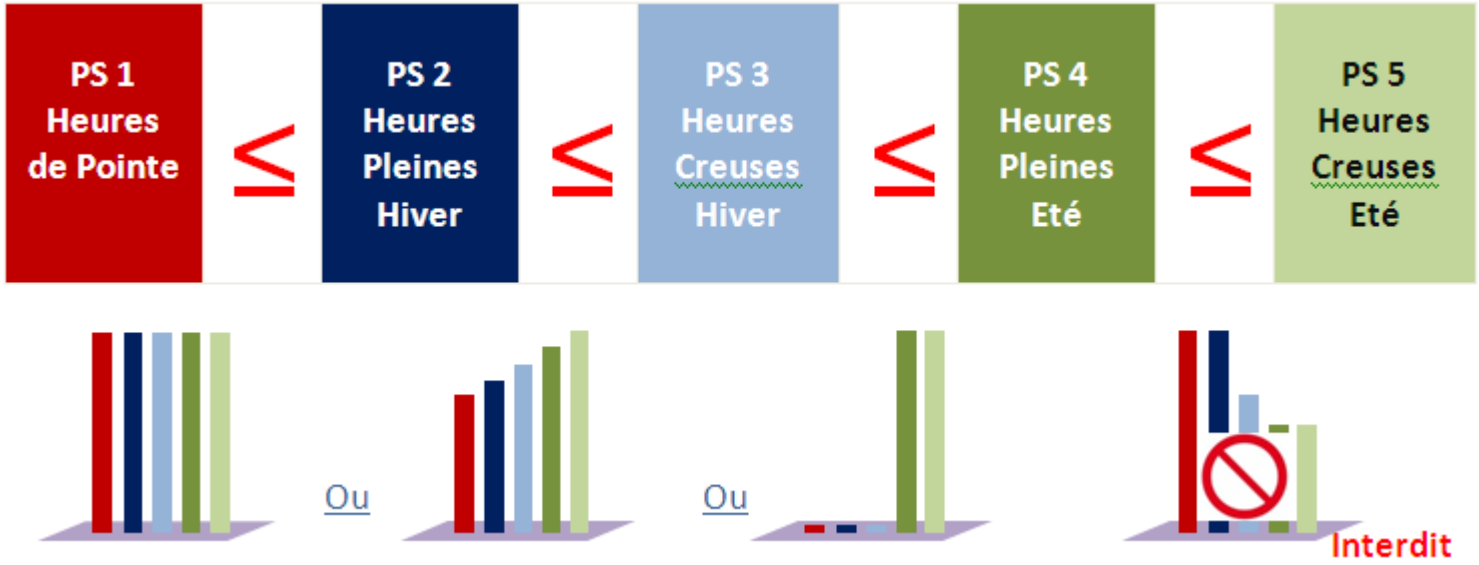
5 classes temporelles

Heures de Pointe (i=1)	Heures Pleines Hiver (i=2)	Heures Creuses Hiver (i=3)	Heures Pleines Eté (i=4)	Heures Creuses Eté (i=5)
de 9h à 11h et de 18h à 20h les jours ouvrés de janvier, février et décembre	de 7h à 9h, de 11h à 18h et de 20h à 23h les jours ouvrés de janvier, février et décembre ; de 7h à 23h les jours ouvrés de novembre et mars	de 23h à 0h et de 0h à 7h les jours ouvrés de novembre à mars ; toute la journée les jours non ouvrés de novembre à mars	de 7h à 23h les jours ouvrés d'avril à octobre	de 23h à 0h et de 0h à 7h les jours ouvrés d'avril à octobre ; toute la journée les jours non ouvrés d'avril à octobre

Réseau de transport d'électricité

TURPE 4 HTB : la nouvelle structure tarifaire

Pour le soutirage



Gestion des puissances souscrites

- Une contrainte d'ordre
- La période de souscription pour chaque PS est indépendante

Réseau de transport d'électricité

TURPE 4 HTB : la nouvelle structure tarifaire

Pour le soutirage

En conséquence, il existe deux formules pour la composante de soutirage

- **Tarif sans différenciation temporelle (HTB 3)**
  formule concave inchangée

$$CS = a_2.P_{Souscrite} + b.\tau^c.P_{Souscrite} + \sum_{12\ mois} CMDPS$$

$$\tau = \frac{E_{soutirée}}{D.P_{Souscrite}}$$

- **Tarif horosaisonnalisé (HTB1 - HTB2)**
  nouvelle formule

$$CS = a_2.P_{Souscrite\ pondérée} + \sum_{i=1}^{n} d_i.E_i + \sum_{12\ mois} CMDPS$$

$$P_{Souscrite\ pondérée} = k_1.P_1 + \sum_{i=2}^{n} k_i.(P_i - P_{i-1})$$

Réseau de transport d'électricité

TURPE 4 HTB : la nouvelle structure tarifaire

Pour le soutirage

Et la composante d'Energie Réactive (CER) est légèrement adaptée

		Novembre à mars HTB-3	
Du lundi au samedi	Facturation	6h	22h
	Hors Facturation	22h	6h
Dimanche	Hors Facturation	0h-24h	0h-24h

		Novembre à mars HTB-1 & HTB-2	
Du lundi au vendredi	HP (Facturation)	7h	23h
	HC (Hors facturation)	23h	7h
Samedi et Dimanche	HC (Hors facturation)	0h-24h	0h-24h

Réseau de transport d'électricité

TURPE 4 HTB : la nouvelle structure tarifaire

Les autres composantes du tarif demeurent inchangées

CONSOMMATEURS PRODUCTEURS DISTRIBUTEURS

	CG	composante annuelle de gestion
+	CC	composante annuelle de comptage
+	CS	composante annuelle des soutirages
+	CMDPS	composantes mensuelles des dépassements de puissance souscrite
+	CER	composante annuelle de l'énergie réactive
+	CACS	composante annuelle des alimentations complémentaires et de secours
+	CR	composante de regroupement tarifaire des points de connexion
+	CDPP	composantes mensuelles des dépassements ponctuels programmés

CONSOMMATEURS PRODUCTEURS DISTRIBUTEURS

+	CI	composante annuelle des injections

DISTRIBUTEURS

+	CT	composante annuelle d'utilisation des ouvrages de transformation
-	CEL	compensation pour exploitation de liaisons à la même tension qu'au point de connexion du Réseau Public de Transport
-	EGF	écrêtements grand froid
=		**Montant de la facture annuelle d'utilisation du Réseau Public de Transport d'Électricité**

Réseau de transport d'électricité

TURPE 4 HTB : la nouvelle structure tarifaire

Y compris, la composante d'injection

Les principes appliqués pour la composante des injections dans le TURPE 3 sont reconduits pour le TURPE 4.

Domaine de tension	(c€/MWh)
HTB-3	19
HTB-2	19
HTB-1	Non facturé

Impact sur le CART Consommateur

Conditions Générales

Article 5 - Puissance souscrite

- Définition des Classes Temporelles et de l'Option Tarifaire
- Règles de souscription
- Gestion de la Puissance Atteinte / période d'observation
- Précisions sur les règles d'augmentation d'une puissance souscrite

Articles 7, 9 et 10 – Application du TURPE

- Puissance apparente et harmoniques
- Calcul des composantes tarifaires (part fixe, part variable, dépassements ...)
- Gestion de l'Energie Réactive

Généralités

- MAJ Références réglementaires / Code de l'Energie, évolution annuelle des tarifs

Annexe – Définitions

- Quelques ajouts

Impact sur le CART Consommateur

Conditions Particulières

Corps du texte

- Ch 6 - fixation de la Puissance Souscrite : prise en compte des Classes Temporelles et de l'Option tarifaire, ajout des conditions de souscription pour l'Alimentation de Secours

Annexes

- Annexe 2 – Composantes tarifaires : Prise en compte des Classes Temporelles et de l'Option Tarifaire

Réseau de transport d'électricité

Calendrier de consultation pour le CART Consommateur

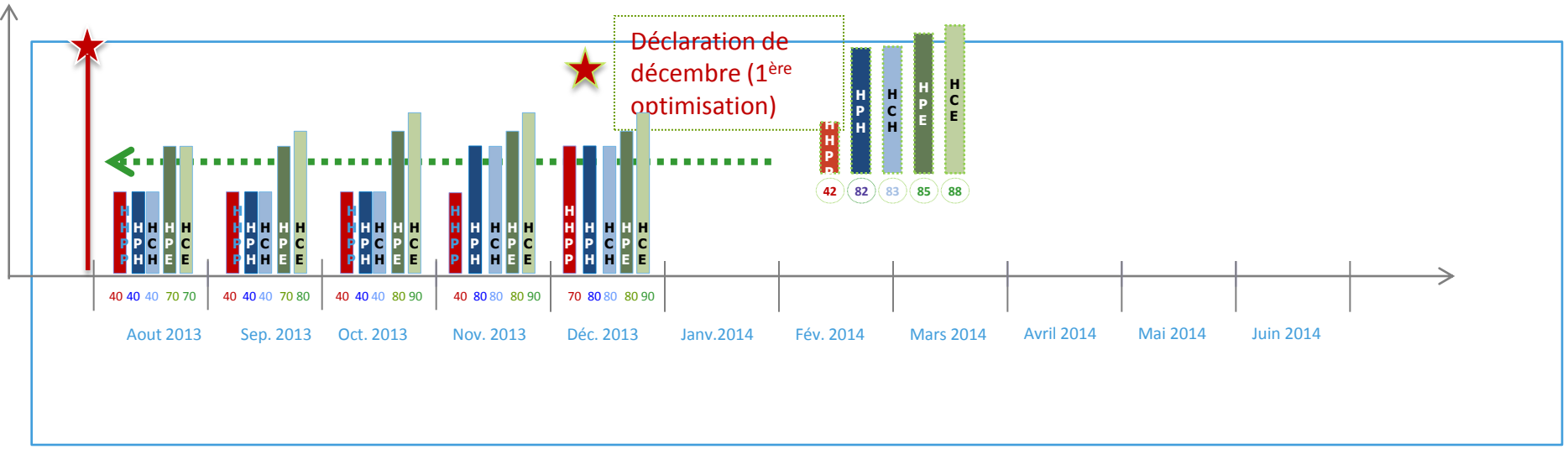
3 juillet 2013	• Retour remarques du GT
8 au 19 juillet 2013	• Consultation
22 au 26 juillet 2013	• Synthèse de la consultation et envoi à la CRE

Réseau de transport d'électricité

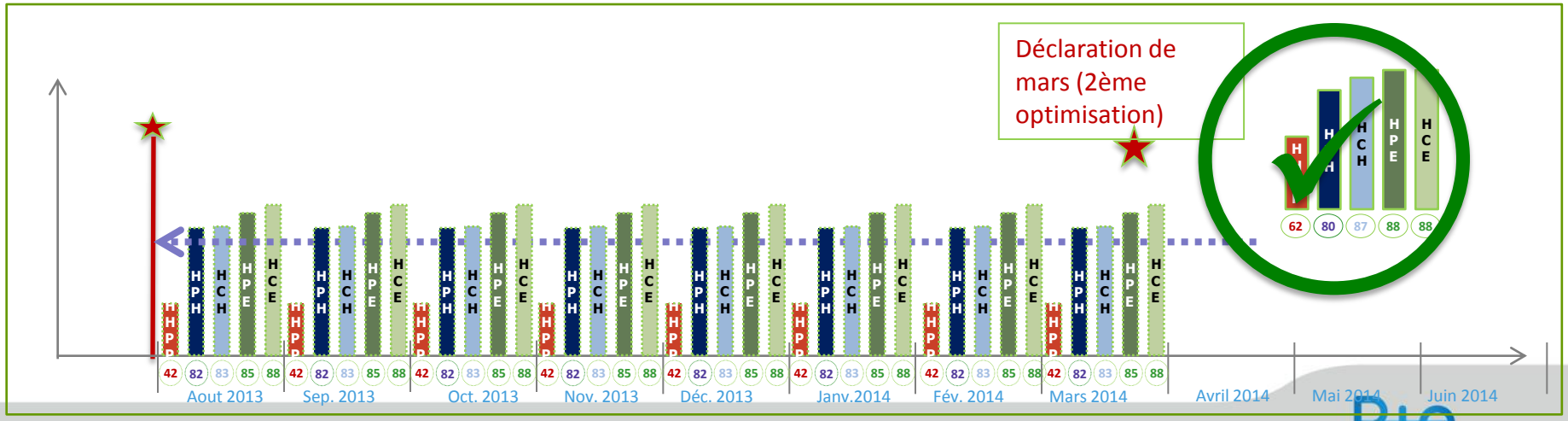
Annexe : Période d'apprentissage TURPE 4

Modalités de transition entre le TURPE 3 et le TURPE 4

Les re-déclarations des choix d'option tarifaire et PS



A la fin de l'année civile, et à la fin de la période d'apprentissage, vous choisissez un jeu de PS et une option tarifaire qui seront réputées valables depuis le 1er jour de la période d'apprentissage .



Réseau de transport d'électricité